



Original en anglais

ARE – Commission "Politique sociale et Santé publique"

Déclaration

L'intégration des minorités ethniques – les engagements pris par les Régions

Adopté lors de la session plénière de la Commission 2 à Terceira, Açores-P (23 octobre 2007) et lors de l'Assemblée Générale à Udine, FVG-I (8 novembre 2007)

L'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) est résolument engagée en faveur de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention européenne des Droits de l'Homme. L'ARE croit que la diversité sous toutes ses formes est l'un des principes fondamentaux de la démocratie et est aussi l'un des principaux facteurs favorisant un développement et une compétitivité durables des régions.

Les régions membres de l'ARE s'opposent à toute forme de discrimination, qu'elle soit directe ou indirecte. Elles s'engagent à la combattre sous toutes ses formes et à garantir l'égalité des chances pour chacun des membres de leurs sociétés respectives.

Les régions membres de l'ARE sont convaincues de ce que la pleine intégration des minorités ethniques ne s'accomplira qu'au travers de stratégies globales et détaillées. Un ensemble cohérent d'initiatives est nécessaire, et ce pour toute une série de politiques, comme celle de l'emploi, la politique sociale, la culture ou l'éducation. Chaque niveau de gouvernement – qu'il soit local, régional, national ou européen – doit mener des actions dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues.

L'ARE a l'intime conviction que les politiques doivent s'adresser aussi bien aux individus qu'à des groupes au sein d'une société donnée. Elles doivent prendre en considération les besoins et les spécificités de chaque membre de ladite société. Considérer les minorités ethniques comme un groupe parmi d'autres est une forme de discrimination indirecte et peut conduire à la ségrégation.

Les régions membres de l'ARE, à la lumière de ce qui a été énoncé ci-dessus, feront la promotion des points de vue suivants, qu'elles mettront en œuvre sur leur territoire, en collaboration avec d'autres régions et tous les niveaux de gouvernement pertinents:

L'intégration politique

1. Conformément aux principes démocratiques, les minorités ethniques devraient être encouragées à s'engager dans la vie politique de la région qu'elles habitent. Les gouvernements et administrations régionaux devraient élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour l'égalité des chances, afin que leur composition ethnique concorde avec celle de la société qu'ils servent.
2. Les intérêts et les besoins des minorités ethniques devraient être pris en compte dans tous les domaines. Les régions encourageront leur participation dans les mécanismes de prise de décision, et porteront une attention particulière au développement de la société civile.

L'intégration et les Médias

3. Les régions reconnaissent qu'il est de leur responsabilité d'assurer la promotion de la diversité en tant qu'atout pour la société, d'éduquer et d'encourager leur population à la chérir. Les régions membres de l'ARE prennent position en faveur des minorités ethniques.
4. La liberté de la presse et le pluralisme des médias sont une grande richesse : leur diversité permet en effet à ceux-ci de montrer une image plus représentative des sociétés dont ils se veulent le reflet. Les régions collaboreront davantage avec les médias implantés sur leur territoire ; elles mettront l'accent, dans leurs différentes stratégies de communication, sur les politiques et les activités régionales relatives à l'égalité des chances pour tous.

La perspective de genre

5. Les régions sont confrontées à la réalité statistique: les femmes issues des minorités ethniques sont moins intégrées dans la société que ne le sont les hommes. Il n'est pas acceptable que des femmes demeurent en marge de la société, privées de toute vie sociale active. L'ARE soutient l'égalité des chances entre femmes et hommes, quelle que soit leur origine ethnique.
6. L'ARE mène une politique ferme en faveur de la stricte égalité des chances entre femmes et hommes dans tous les domaines. Les régions préconisent donc que toute politique d'intégration comprenne une perspective de genre forte.

L'intégration par l'emploi

7. L'emploi est souvent une voie royale pour l'intégration. Il apporte l'indépendance économique, contribue au sentiment d'accomplissement de soi et permet à chaque individu de contribuer activement à la société dans laquelle il vit.
8. Les régions s'efforceront de créer des conditions favorables pour l'emploi et garantiront l'accès à celui-ci pour tous, indépendamment de l'origine ethnique de chacun. Dans ce contexte, les régions étudieront les possibilités offertes par le micro-crédit, qui stimule le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et peut convenir à des citoyens n'ayant pas accès aux prêts des institutions bancaires habituelles.
9. Les régions sont conscientes que les PME, les syndicats et les chambres de commerce sont autant de partenaires utiles pour atteindre ces objectifs

L'intégration par l'éducation

10. L'éducation a un rôle crucial à jouer dans la promotion du respect et de la tolérance. Elle permet de combattre les stéréotypes et d'exploiter au mieux la diversité. Les régions s'assureront que ces valeurs sont au cœur de leurs systèmes et politiques d'éducation. Les régions sont en outre persuadées qu'il est important que les minorités ethniques soient représentées au sein du corps enseignant, afin que la diversité rencontrée dans la rue se trouve également à l'école.

L'intégration commence par les jeunes

11. Les jeunes devraient être mis en contact avec la diversité dès le plus jeune âge. Tous les jeunes enfants devraient participer à des programmes d'éducation préscolaires où ils entreraient en contact avec des enfants d'autres minorités. Les jeunes devraient être élevés dans le respect de la diversité, et apprendre à l'apprécier à sa juste valeur. En outre, les régions comprennent les défis spécifiques auxquels sont confrontés les jeunes issus de minorités ethniques: les régions soutiennent dès lors l'idée qu'une attention particulière soit apportée aux jeunes dans toutes les politiques mises en place dans le contexte de l'intégration des minorités ethniques.

Des politiques de logement inclusives.

12. La création de quartiers mixtes est un facteur d'intégration: cela limite l'exclusion physique, expose les gens à différentes cultures et favorise la compréhension mutuelle. Les régions collaboreront avec les autorités compétentes en la matière afin de comprendre les raisons qui expliquent le succès limité d'initiatives analogues expérimentées de par le passé.

Evaluation des performances

13. Toutes les régions représentées au sein de l'ARE devraient s'engager à mettre au point un système d'évaluation pour les politiques d'intégration; cela permettrait de mesurer le progrès accompli grâce à telle ou telle politique en particulier.

Recommandations à la Commission européenne

14. L'ARE exhorte la Commission européenne à créer une unité au sein d'une des DG (Directions générales), qui s'occuperait exclusivement des questions relatives aux minorités ethniques, qu'elles soient nationales ou récemment implantées (comme, par exemple, les immigrés, les réfugiés et les demandeurs d'asile), et de l'élaboration de programmes pour favoriser le développement et l'intégration de ces groupes.
15. Les zones en déclin économique et l'appauvrissement des populations qui y résident, ainsi que la concentration des problèmes sociaux que l'on y retrouve, caracolent en tête de liste des défis que l'Europe doit relever. Cette dernière ne doit pas non plus oublier les populations en grande difficulté vivant dans ses anciennes colonies.
16. L'ARE soutient l'initiative du Comté hongrois de Baranya d'établir, en collaboration avec différentes organisations issues de l'UE et de la Grande Europe, le Réseau Européen contre la Ségrégation et l'Exclusion Sociale, le RESES.